Compte rendu
COMMISSION ECONOMIQUE **26 mai 2026 (14h00 - 17h00)**
Président : M. Léonard Prunier
Emetteur : Stéphanie Fuiret
Destinataires : Commission « Economique »
P.J. : Annexes

Etaient présents :

Léonard PRUNIER	PRUNIER
Sébastien BEGON	LMDC
Pierre-Alexis TINGAUD	ATELIER DE L'ARGOAT
Morgan GOUAULT	SODEBO
Mickael PAUMARD	BAHIER
Delphine BILLOT-MOREL	HERTA
Laurent HERLIN	ANDRE BAZIN
Thomas DILLON CORNECK	DOMAINE PICARD
Vincent DARCAS	FESTEIN
Tanguy FRESNEAU	EUREDEN
Franck VANCAUWENBERGE	PIERRE SCHMIDT
Sébastien GUILLAUME	LE ROTISSEUR
Pauline LE BONNIEC	EURALIS
Soraya NOBLET	FLEURY MICHON
NOWAK Jean-Luc	JLAMS
Sébastien de LAPORTE	GROUPE ARPITAN
Stéphane DENIMAL	BELL
Arnaud PRADIER	CEREA
Géraldine SALOMON	CEREA
Elisa HUSSON	IFIP
Jean-Christophe GRALL	CABINET GRALL&ASSOCIES
Adèle LEBRETON	CABINET GRALL&ASSOCIES
Audrey ILLOUZ	CABINET GRALL&ASSOCIES
Cécile DAILLY	ANIA
Stéphanie FUIRET	FICT

1. Lecture de la Charte éthique sur le respect de la concurrence qui régit les réunions organisées à la FICT

La FICT présente la charte de respect de la concurrence qui a été élaborée par Maître Grall afin de renforcer le dispositif de la Fédération pour répondre aux exigences du droit de la concurrence. Elle rappelle les obligations de la FICT et de ses adhérents au regard du droit de la concurrence.

2. Approbation du compte rendu du 29 janvier 2026

Le compte rendu de la Commission « Economique » du 29 janvier 2026 est approuvé.

LIEN REPLAY : Commission Economique 2605-20260526_114402UTC-Meeting Recording.mp4

3. Présentation du fonds Cerea Agro Dev Industrie (ADI), dédié à la souveraineté et à la transformation durable de l'industrie agroalimentaire français

Intervention de CEREA PARTNERS
→Présentation complète en pièce jointe

La Commission reçoit les représentants de Cerea Partners pour la présentation du nouveau fonds Agro Dev Industrie (ADI). Ce fonds thématique, d'une taille cible de 500 millions d'euros, est dédié à la souveraineté agroalimentaire et au financement de la croissance des PME et ETI du secteur. Il bénéficie d'un fort soutien public et institutionnel, avec notamment un engagement de Bpifrance à hauteur de 170 millions d'euros, complété par des capitaux privés issus d'industriels et de coopératives.
Cerea Partners présente sa stratégie d'investissement, qui repose sur des prises de participation minoritaires actives (en fonds propres ou quasi-fonds propres) avec des tickets d'investissement allant de 10 à 50 millions d'euros (pouvant atteindre 100 millions d'euros incluant le co-investissement), ciblant un portefeuille équilibré d'environ 15 investissements.

Les critères de sélection ciblent spécifiquement :

- Les entreprises en croissance de la transformation industrielle (B2B et B2C, incluant le secteur Charcuterie-Traiteur).
- Un chiffre d'affaires compris entre 40 et 500 millions d'euros.
- Des entreprises rentables avec un EBITDA supérieur à 3 millions d'euros.
- L'exclusion stricte des situations de retournement.

Les capitaux alloués visent à répondre aux besoins structurels de l'agroalimentaire : modernisation des actifs industriels, financement de la transition écologique (décarbonation), consolidation du marché via des acquisitions (nationales et internationales), et accompagnement des transitions actionnariales.

4. Intervention du Médiateur des relations commerciales agricoles : bilan des négociations commerciales 2026, recommandations et évolutions à venir

Intervention de Jo-Michel DAHAN – Médiateur des relations commerciales agricoles
→Retrouvez les échanges dans le REPLAY

Les dix recommandations du Médiateur :

1/Ouvrir une médiation plus en amont dans la négociation sans attendre un blocage trop enkysté.

2/Accélérer le temps de résolution des conflits par des médiations « Fast-tracks » lorsqu'il y a préalablement accord des deux médiés sur un litige bien circonscrit.

3/Travailler en amont des négociations les futures clauses de révision automatiques des prix et les clauses de renégociation dans les relations entre industriels et distributeurs.

4/Négocier la charte d'engagement pour de bonnes pratiques dès l'automne 2026 en y inscrivant davantage de lignes rouges précises.

5/S'inspirer de l'exemple espagnol du code de bonnes pratiques commerciales afin de sortir de la logique exclusivement punitive sur un modèle de libre adhésion à des processus loyaux de négociation.

6/Mettre en place des actions de sensibilisations à la médiation et au recours amiable à destination des acteurs concernés par les négociations commerciales agricoles.

7/Prolonger l'expérimentation issue de la loi Descrozaille (article 9 II) sur les préavis.

8/Anticiper, dans la mesure du possible, l'envoi des conditions générales de vente afin de viser une contractualisation plus précoce.

9/Sur engagement volontaire, et afin de sanctuariser la MPA d'origine française, bien distinguer, lorsque que c'est possible, France, Europe et Monde lors des négociations.

10/Sur engagement volontaire, aménager l'option 3 en ouvrant quelques informations contractualisées au début des négociations en complément des certificats des CAC.

5. Dernières actualités Industrie Commerce – Cabinet GRALL&ASSOCIES

Intervention de Maître Grall, de Maître Illouz et Maître Lebreton – Cabinet GRALL&ASSOCIES
→Présentation complète en pièce jointe

La Commission prend connaissance des dernières actualités juridiques et législatives :

Rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les marges

Le Cabinet présente les conclusions du rapport adopté le 19 mai 2026. Ce rapport dresse le constat d'une répartition très déséquilibrée de la valeur au détriment de l'amont et de contournements systématiques des lois EGalim (notamment via les centrales européennes et l'application automatique de pénalités logistiques).

Parmi les 24 propositions formulées pour rééquilibrer les relations figurent :
- L'extension du périmètre de la directive européenne 2019/633 aux centrales européennes.
- La fixation de la date-butoir au 15 janvier pour les PME.
- Le renforcement de la transparence sur les marges arrière et l'évolution des prix.

Projet de loi d'urgence agricole

Le cabinet détaille le projet de loi d'urgence agricole, actuellement soumis à une procédure accélérée.

A date, plusieurs mesures impactent directement le cadre des négociations commerciales :
- L'encadrement strict des clauses de révision (article 19 bis).
- La création d'une sanction administrative (jusqu'à 375 000 €) pour les distributeurs procédant à des diminutions significatives de commandes sans justification.
- L'obligation pour le distributeur de motiver explicitement par écrit, dans un délai d'un mois, son refus des conditions générales de vente (CGV).
- La prolongation pour deux ans (jusqu'en avril 2028) de l'expérimentation de la loi "Descrozaille".

Gestion de la crise au Moyen-Orient et renégociations

Face aux incertitudes économiques et à la flambée des coûts (transports, emballages, énergie), les mécanismes juridiques mobilisables sont rappelés. Il est souligné que la "force majeure" ne permet pas de justifier une augmentation de prix (uniquement une suspension ou résolution du contrat). Pour solliciter une hausse tarifaire, les industriels doivent s'appuyer sur les clauses de révision contractuelles ou sur le mécanisme de l'imprévision. Il est recommandé d'adresser des demandes documentées, chiffrées et fondées sur des indices objectifs pour démontrer l'impact direct sur le prix de revient.

Projet de loi DDADUE et contrôles de l'administration

Le projet de loi DDADUE prévoit la modification des délais d'annulation de commande pour les produits périssables (article L.443-5).

Plusieurs sanctions financières majeures ont été prononcées par les DREETS pour non-respect de la date butoir du 1er mars 2025, avec des amendes atteignant notamment 33,5 millions d'euros (Eurelec), 6,1 millions d'euros (Eureca) et 5,4 millions d'euros (Aura Retail). Une injonction sous astreinte journalière a également été prononcée concernant des pratiques illicites en matière de pénalités logistiques.

6. Standardisation des données RSE et carbone

Intervention de l'ANIA (Cécile DAILLY – du Pôle transitions et durabilité)
→Présentation complète en pièce jointe

L'initiative LESS, lancée en novembre 2025, vise à collecter les données carbone des fournisseurs via une plateforme centralisée (OPENCLIMAT).

Face aux pressions exercées par les enseignes et aux difficultés des entreprises (coût élevé des analyses par produit, niveaux de maturité hétérogènes), l'ANIA a alerté la FCD et PERIFEM.
L'ANIA insiste sur la nécessité de clarifier la finalité exacte de ces remontées de données et de garantir la conformité de la démarche avec les orientations de l'Autorité de la concurrence.

En parallèle, les travaux menés au sein de GS1 pour standardiser ces échanges de données ont abouti à un compromis le 16 avril 2026. Les acteurs ont validé le "Scénario 4", qui vise à travailler à la fois sur les données à l'échelle de l'entreprise et du produit, sous réserve de trois points de vigilance majeurs :

- **L'usage des données :** La logique doit rester strictement B2B dans un premier temps pour éviter les dérives liées à la comparabilité des produits.
- **La temporalité :** Le déploiement doit être progressif (priorité à la maille entreprise, avec un calendrier réaliste pour la maille produit).
- **La méthodologie :** Un cadre solide est indispensable avant toute démarche de comparaison entre produits.

Il est acté que la prochaine étape de ce chantier consistera à rédiger le cahier des charges (Statement of Business Need - SBN).

L'ANIA reste très active sur ce dossier et informera les entreprises agroalimentaires des avancées.

7. POINTS DIVERS

Il n'y a pas de points divers soulevés par les participants.

AGENDA 2026

- Jeudi 5 novembre 2026 à 14h

La prochaine réunion de la Commission « Economique » FICT se tiendra :
Jeudi 5 novembre 2026 à partir de 14h00